

017 (NBI/2025), Tarek Abdou

Décisions du TANU ou du TCNU

Après avoir déposé une requête demandant une prolongation du délai pour déposer une demande alors que la date limite approche rapidement, l'avocat aurait dû surveiller le dossier pour obtenir une décision, mais il ne l'a pas fait. Compte tenu du temps que l'avocat a passé à rédiger et à déposer des requêtes en prolongation de délai, il aurait pu déposer une demande à la place. Cela a entraîné des ressources supplémentaires pour l'avocat du recours et le Tribunal dans le traitement des requêtes. Cependant, le requérant ne devrait pas subir de préjudice en raison de la négligence de son avocat.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de le séparer de ses fonctions. Dans cette requête, il sollicite une nouvelle prorogation du délai pour déposer sa requête, n'ayant pas respecté le délai de la première prorogation accordée par le Tribunal, en raison d'une « erreur involontaire du cabinet ».

Principe(s) Juridique(s)

Un demandeur ne devrait pas subir de préjudice en raison de la négligence de son avocat. L'absence ou la négligence de l'avocat constituerait une circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté du demandeur, au sens de la Loi.

Résultat

Other motion granted

Full order

[Full order](#)

Individual Party

Tarek Abdou

Entité

MINUSMA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2025/016 (Abdou, Tarek)

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Order

20 Fév 2025

Duty Judge

Judge Wallace

Language of Order

Anglais

Statut de l'appel

Appel

Type de Décision

Order

Catégories/Sous-catégories

Extension of time

Management Evaluation

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 7.5
- Article 8.3

TCNU Statut